



Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1472-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 10 mars 2015, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1472-15 modifiant le règlement de zonage de la Ville de Saint-Constant numéro 960-96 afin d'agrandir la zone résidentielle de haute densité R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.**

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le feuillet numéro 1 du plan de zonage en annexe B du règlement de zonage numéro 960-96 par l'agrandissement des limites de la zone résidentielle R-72 au détriment de la zone industrielle I-69.

Les nouvelles limites de la zone résidentielle R-72 sont les suivantes :

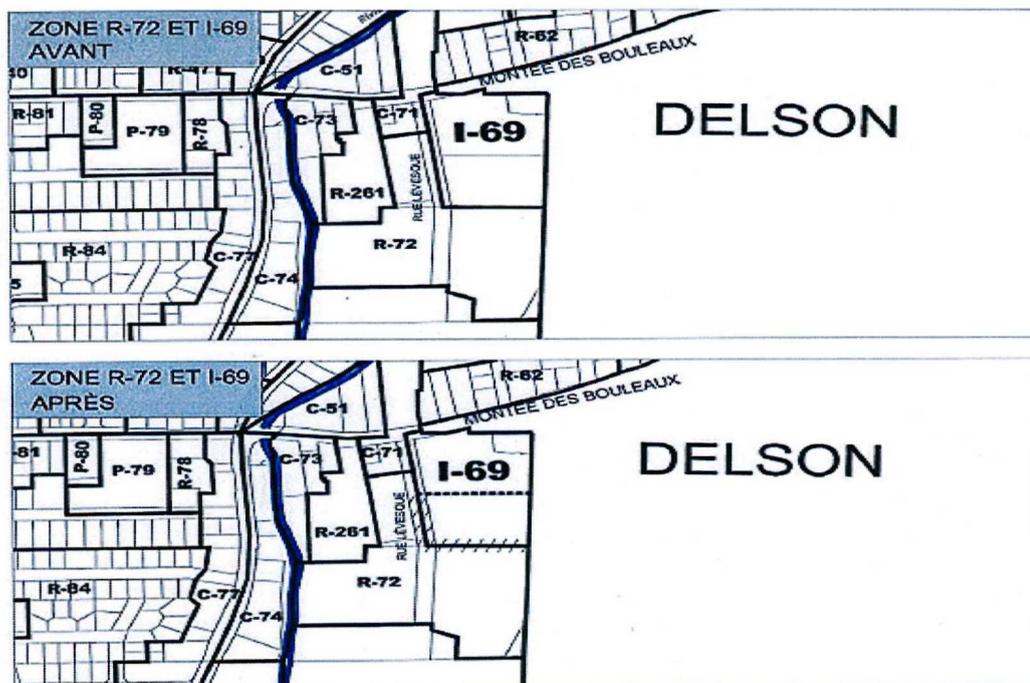
- Au nord : Par la limite nord des lots 5 103 802 et 2 180 730 du cadastre du Québec.
- À l'est : Par la limite est des lots 2 180 730, 2 861 819 et 2 861 820 du cadastre du Québec.
- Au sud : Par la limite sud des lots 2 861 820, 2 861 819, 2 180 674 et 2 180 608 du cadastre du Québec.
- À l'ouest : Par la limite ouest et une partie de la limite nord du lot 2 180 608 du cadastre du Québec, et par la limite ouest du lot 5 103 802 du cadastre du Québec.

Les nouvelles limites de la zone industrielle I-69 sont les suivantes :

- Au nord : Par la montée des Bouleaux et la Ville de Delson.
- À l'est : Par la Ville de Delson.
- Au sud : Par la limite sud du lot 2 180 731 du cadastre du Québec.
- À l'ouest : Par la rue Lévesque.

Le tout tel que montré au plan illustré ci-dessous.

Le présent projet de règlement concerne la zone résidentielle R-72 et la zone industrielle I-69.



Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le Conseil municipal le mardi, 14 avril 2015 à 19h30, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Saint-Constant, 147, rue Saint-Pierre à Saint-Constant.

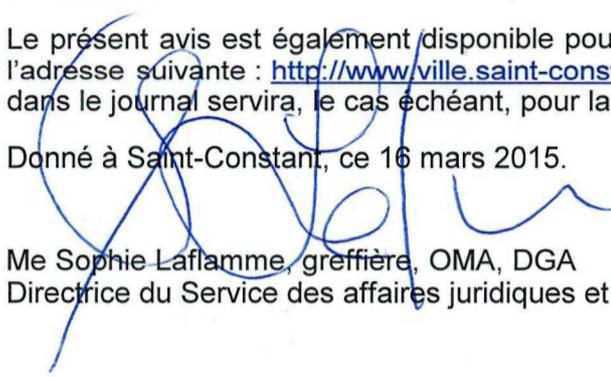
Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : <http://www.ville.saint-constant.qc.ca/> . Seule la date de publication dans le journal servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 16 mars 2015.



Me Sophie Laflamme, greffière, OMA, DGA
Directrice du Service des affaires juridiques et greffe